Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*19*	*20*

Date de la convocation : *16 septembre 2026*

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 septembre à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Éric DELTEIL, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Éric NOTARIO, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Etienne FONS, Guy ROMAIN, délégués suppléants.

Excusés : Cécile COUDROY, Albert LAHITETTE, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Jérôme CLEMENCEAU.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Approbation du projet de Procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence Eau Potable de la commune d'Orthez *(délibération 2026-84)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du conseil municipal de la commune d'Orthez de transférer la compétence Eau potable au SIEBO à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition pour la compétence Eau Potable établi entre la commune d'Orthez et le SIEBO (voir annexe 12) ;

Vu les documents annexés au procès-verbal, à savoir :

- Annexe 1 : état détaillé de l'actif Eau potable transféré,
- Annexe 2 : état des subventions Eau potable,
- Annexe 3 : état de la dette.
- Annexe 4 : écritures relatives au transfert de la compétence Eau potable de la commune d'Orthez vers le SIEBO

Considérant que la commune d'Orthez a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour permettre la reprise de la compétence Eau Potable ;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition constatent la mise à disposition des biens, équipements, réseaux, matériels et droits relevant de la compétence Eau potable (Annexe 1), l'état des subventions relevant de l'Eau potable (Annexe 2), l'état de la dette (Annexe 3), la mise à disposition des éléments comptables, écritures d'ordre et résultats transmis par la commune (Annexe 4) et que la mise à disposition est opérée sur la base exclusive des documents fournis, lesquels font foi, conformément au procès-verbal,

Considérant que ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du conseil municipal d'Orthez lors de sa séance du 14 octobre 2026 ;

Considérant que la mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026, sans transfert immédiat de propriété, sauf décision ultérieure.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260923-2026_84-DE

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition, sous réserve de son approbation par le conseil municipal d'Orthez, au profit du SIEBO, des biens, équipements, réseaux, ouvrages, matériels et droits relevant de la compétence Eau potable et appartenant jusqu'alors à la commune d'Orthez, tels que listés dans l'Annexe 1.

ACTE la mise à disposition des éléments comptables liés au service Eau potable, comprenant :

- les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des immobilisations et amortissements (Annexe 4) ;
- les écritures budgétaires nécessaires à la reprise des résultats du service Eau (Annexe 4) ;
- les résultats budgétaires arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe 4),
- la liste des subventions amortissables du budget de l'eau potable (Annexe 2).

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération :
– à Monsieur le Maire de la commune d'Orthez,
– à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
– au comptable public compétent,
et de procéder à toutes formalités afférentes.

Pour	Abstention	Contre
20	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 23 septembre 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez